

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00039
Numéro SIREN : 380 369 587
Nom ou dénomination : AA GROUP DIJON

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2020 sous le numéro de dépôt 7429

AA GROUP DIJON
Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000.00 €
Siège social : 13 rue Devosge
21000 DIJON
380 369 587 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 29 JUIN 2020
sous le n° A 1429

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU
8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt,
et le huit juin, à quatorze heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société AA GROUP, 20 boulevard Eugène Deruelle, Immeuble le Britannia à LYON (Rhône), sur convocation faite par le président.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société AA GROUP représentée par son représentant légal, Monsieur Philippe CANIVET, préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la majorité des 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société EXCO SOCODEC, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du comité de direction,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président, au directeur général et aux membres du comité stratégique,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non renouvellement de mandat du commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président, au directeur général et aux membres du comité stratégique quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 24 507.11 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Un résultat de | 24 507.11 € |
| - Une somme de | 22 000.00 € |
| à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 44.00 € | |
| - et le solde, soit | 2 507.11 € |
| A affecter au compte "Report à Nouveau". | |

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 44.00 euros ; il sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée, sous déduction pour les associés, personnes physiques, des prélèvements sociaux de 17.2 % et, sauf dispense, du taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12.8 %.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende pourra toutefois et sur option, rester soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il est en effet précisé que la Loi de Finances pour 2018 a institué un prélèvement forfaitaire unique de 30 % (17.2 % + 12.8 %), sauf option pour l'imposition du barème progressif permettant dans ce cas de continuer à bénéficier de l'abattement de 40 % jusqu'ici en vigueur.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2018	2017	2016
Dividende unitaire	440	384	354
Nombre d'actions	500	500	500
Dividende global	220 000	192 000	177 000
Dividende global éligible à l'abattement	220 000	192 000	177 000
Dividende global non éligible	/	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes en application des dispositions légales en la matière, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque associé, cocontractant de la société, n'a pas pris part au vote de la convention le concernant.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le mandat de la société EXCO-SOCODEC, commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions et de ne pas nommer un nouveau commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé



